

Maisons-Alfort, le 3 octobre 2002

AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet de loi et un projet de décret relatifs aux plans d'urgence contre les épizooties majeures

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 26 juin 2002 d'une demande d'avis sur un projet de loi et un projet de décret relatifs aux plans d'urgence contre les épizooties majeures.

En ce qui concerne le projet de loi,

Considérant la nécessité de disposer de plans d'urgence contre les épizooties majeures ;
Considérant l'importance du rôle de l'abattage préventif dans la lutte contre les épizooties ;
Considérant l'intérêt de contrôler les mouvements des pigeons voyageurs pour lutter contre les maladies réputées contagieuses pour lesquelles ces animaux peuvent jouer un rôle de vecteur actif ou passif ;
Considérant la nécessité de détruire certains produits animaux pouvant jouer un rôle dans la diffusion d'une maladie animale réputée contagieuse ;
Considérant l'utilité potentielle des principales mesures classiques de lutte en cas de suspicion de maladie animale réputée contagieuse,

L'Afssa, après avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » réuni le 11 septembre 2002

- émet un avis favorable sur le projet de loi relatif à la lutte contre les maladies des animaux (plans d'urgence contre les épizooties majeures),
- et recommande, en cas de suspicion de maladie animale réputée contagieuse, d'introduire à l'article L223-6 les clauses de l'article L223-8 relatives à « la mise en interdit du périmètre » et à « l'interdiction momentanée ou la réglementation des foires et des marchés, du transport et de la circulation de tous les animaux d'espèces susceptibles de contamination ».

En ce qui concerne le projet de décret,

Considérant la nécessité de disposer de plans d'urgence contre les épizooties majeures ;

Considérant l'importance de la concertation tant lors de la préparation des plans d'urgence que lors de leur déclenchement ;

Considérant l'importance de la qualité de l'organisation de la lutte tant au plan national qu'au plan départemental,

L'Afssa, après avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » réuni le 11 septembre 2002 émet un avis favorable sur la version du projet de décret relatif aux plans d'urgence contre les épizooties majeures qui lui a été soumise.

Martin HIRSCH